



## REGLEMENT INTERIEUR

**ART. 1** : L'accueil de loisirs est géré par le service Enfance/Jeunesse de la Commune de Coulanges-Lès-Nevers.

Il est destiné aux enfants à partir de 4 ans (année civile) jusqu'à 14 ans.

**ART. 2** : La Commune de Coulanges-Lès-Nevers assure la prise en charge financière en co-partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et les familles.

**ART. 3** : La participation financière est fixée par le Conseil Municipal ou par une Décision du Maire, si celui-ci a reçu délégation en la matière.

Pour l'accueil, sont fixés un tarif plancher et un tarif plafond. Le Quotient Familial –QF- (qui est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales) permet de faire référence à un barème par tranche.

Le prix de la journée complète est fixe (repas consommés ou non). Ce tarif peut être modifié à tout moment par la commune de Coulanges-Lès-Nevers pour répondre à différents impératifs qualitatifs et quantitatifs.

**ART. 4** : La Commune de Coulanges-Lès-Nevers a souscrit une Assurance Responsabilité Civile générale pour le fonctionnement des activités d'accueil de loisirs.

**ART. 5** : Le personnel du centre de loisirs comprend une directrice ainsi que des animateurs recrutés suivant les normes arrêtées par le Ministère de la DDCSPP.

Le service s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à sa seule garde.

Selon son âge et ses goûts les animateurs (trices) organisent des jeux individuels collectifs, des animations à thème.

**ART. 6** : Le service doit connaître l'effectif quinze jours à l'avance pour les commandes de repas et l'organisation des animations

**ART. 7** : L'ouverture de l'accueil de loisirs est réglementée et soumise à la participation de 7 enfants minimum. En cas d'effectifs insuffisants, la municipalité se réserve le droit de procéder à la fermeture de l'accueil de loisirs

**ART. 8** : Les enfants sont admis après dépôt d'un dossier d'inscription complet et dans la limite de la capacité d'accueil disponible agréée pour la structure.

**ART. 9** : Les enfants admis au centre de loisirs sont :

- les enfants domiciliés sur la commune de Coulanges-Lès-Nevers
- les enfants fréquentant les écoles primaires Les Saules et A. Malraux

**ART. 10** : En cas de problème de comportement des enfants : indiscipline, manque de respect, et après un entretien préalable avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le Maire ou son représentant.

**ART. 11** : Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommé désigné par écrit par les parents et confiés à l'animateur (trice).

**ART. 12**: Pour toute absence de l'enfant, quel que soit le motif, le service doit être prévenu le matin au **03/86/36/00/48**. Un justificatif devra être fourni (certificat médical, etc...) Dans le cas contraire, la journée sera facturée ainsi que le repas.

**ART. 13 : Les horaires d'ouverture sont :**

- Journée complète de 8h jusqu'à 18h30.
- Demi-journée sans repas : Matin de 8h à 12h OU Après-midi de 13h30 à 18h30

L'accueil est ouvert de 8h à 9h30 le matin, de 13h30 à 14h l'après-midi et de 16h45 à 18h30 le soir.  
Les enfants ne pourront quitter la structure en dehors de ces horaires d'accueil, ceci afin de préserver le bon déroulement des activités.

**ART. 14:** Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas de maladie ou d'accident survenu pendant l'accueil des enfants, les parents ou personnes autorisées doivent obligatoirement venir chercher leurs enfants dans les plus brefs délais après avoir été prévenus par l'équipe.

Les enfants présentés à l'accueil avec des symptômes de maladie ne sont pas acceptés.

**ART. 15 :** Les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire pourront être accueillis à condition que les parents fournissent le repas dans un sac isotherme au nom de l'enfant avec pain de glace.

**ART. 16 :** Le contrat sera considéré comme annulé :  
- en cas de comportement indiscipliné de l'enfant (ART. 10)  
- en cas de non-respect des horaires et des jours de présence (ART. 13)  
- en cas d'effectifs insuffisants (ART. 7)

**ART. 17 :** Les familles sont invitées, lorsqu'elles ont une observation ou une remarque à faire sur les conditions d'accueil de l'enfant, à s'adresser à la directrice de l'accueil de loisirs.

**ART. 18 :** Le dossier d'inscription comprendra les photocopies des documents suivants :

- **La fiche famille dûment rempli (imprimé joint)**
- **La fiche sanitaire de liaison (imprimé joint)**
- **La photocopie des pages vaccination du carnet de santé.**
- **La dernière NOTIFICATION DE DROITS de la CAF mentionnant le Quotient Familial ou le numéro d'allocataire**  
**Attention : A défaut de présentation du numéro d'allocataire, le tarif maximum sera appliqué à la famille.**
- **L'attestation d'assurance relative à la Responsabilité Civile des parents (habitation, scolaire,...)**
- **L'acceptation du règlement intérieur (dernière page du présent document) dûment remplie.**

Le Règlement Intérieur devient un document contractuel si l'enfant est admis dans la structure.

.....

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Centre de loisirs – FUN LOISIRS**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et adhérer aux règles et prescriptions de celui-ci pour mon enfant \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_